



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 07 mars 2023

Date d'envoi de la convocation :  
24 février 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	51	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 7-2023-03-07</b> Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs</p>

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames: C. DOMENICHINI, M. CLEMENT, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, E. VIOLA, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID

Messieurs: J-L BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, D. GILLES, O. FONTVIEILLE P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN L. FRANÇOIS, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE

**POUVOIRS :** NEANT

**EXCUSÉS :**

Mesdames: RUFFENACH Hélène, CLAUX Elodie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, RIEU Bernard

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu l'examen en Commission Ressources Humaines les 24 janvier et 16 février 2023

Vu l'examen en Bureau le 23 février 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois **des adjoints techniques territoriaux**

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois **des adjoints administratifs territoriaux**.

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 07 mars 2023

Considérant par ailleurs les politiques de réduction des déchets, et de changements des pratiques mises en œuvre par le SICTOMU,

Considérant les besoins des services et notamment le projet de développer progressivement une collecte en porte à porte pour les emballages

Considérant ainsi le contexte suivant :

- A l'instar des collectes de verre et des papiers, le SICTOMU réalisait la collecte des emballages ménagers exclusivement en apport volontaire.
- Les enjeux environnementaux, la hausse des coûts de traitement ainsi que les évolutions de la fiscalité additionnelle ont nécessité un changement des pratiques.
- Aujourd'hui un effort important est porté par le SICTOMU et ses équipes afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères enfouis (généralisation du compostage, suivi des qualités de collecte, sensibilisation des usagers au tri et à la valorisation...)

Il convient dès à présent de poursuivre ce dynamisme (*réduction des déchets/améliorer la qualité du tri/changement des pratiques/apport d'un service complémentaire à l'usager*) et d'assurer le déploiement progressif d'une collecte des emballages en porte à porte, tout en suivant l'impact de ce projet en terme de déchets collectés / traités / valorisés.

Vu le tableau des effectifs

Il a été proposé de créer, **à compter du 10 avril 2023**, trois (3) postes d'agents de collecte/chauffeur remplaçant (emplois temporaires-non permanents), à temps complet, à pourvoir par un **agent non titulaire (emploi non permanent)**, en appui sur le **cadre d'emploi** suivant :

Adjoint technique (catégorie C de la filière technique : **grade d'accueil adjoint technique territorial**

Missions :

- Assurer en sécurité la collecte des déchets ménagers et assimilés (PAP et PAV)
- Conduire et manœuvrer les véhicules de collecte
- Garantir la qualité et la conformité des déchets collectés
  
- Veiller à la salubrité et la propreté des sites collectés
- Dans les cas de besoin de remplacement : entretenir, suivre et nettoyer le camion et la grue auxiliaire

Motif du recrutement :

Pour les besoins du service / pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (déploiement progressif de la collecte des emballages en porte à porte).

Il est rappelé que :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SICTOMU a organisé la refonte et l'optimisation des circuits de collecte des Ordures Ménagères de RESTE.
- La collecte des emballages en PAP est prévue de manière progressive jusqu'à la période estivale 2023, date à laquelle l'essentiel des communes du territoire bénéficieront de ce service
- Ce projet implique un suivi en terme de déchets collectés / traités / valorisés.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi (catégorie hiérarchique C sur le grade des adjoints techniques territoriaux – échelle de rémunération C1).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 07 mars 2023

Ces emplois non permanents seront pourvus **par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée** sur le fondement des articles L332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement :

Les candidats devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la collecte des déchets ou de la prévention et la gestion des déchets,
- être titulaire des permis et habilitation nécessaire à la collecte des déchets (permis PL, FIMO, CACES etc...)
- et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Il a également été proposé de créer, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**, un (1) poste de responsable communication, à temps complet, à pourvoir par un **agent titulaire, ou à défaut par voie contractuelle**, en appui sur le cadre d'emploi suivant :

Adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative, tous grades confondus)  
**(Catégorie hiérarchique C sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux).**

Missions :

- Elaborer le plan de communication de la collectivité
- Concevoir, développer, animer et fait évoluer un ou plusieurs sites internet, intranet ou extranet.
- Gérer les évolutions de site ou animations, la coordination de prestataires (développeurs, infographistes, éditorialistes,...) et interface avec les services demandeurs
- Activer et dynamiser les réseaux sociaux ainsi que les autres vecteurs de communication (créer et exploiter des supports de communication, sensibilisation des scolaires, communication autour des projets du SICTOMU, ...)
- Organiser la visibilité du changement des pratiques sur le territoire
- Formaliser le plan de prévention et produire le rapport annuel du SICTOMU

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi (**catégorie hiérarchique C sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**).

Le Président serait autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

- *L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique:  
Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.  
Cas possible de recrutement : Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

Cet emploi permanent pourra donc, le cas échéant, être pourvu **par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée** sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP (Code général de la fonction publique)

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement :

Les candidats, sensibles aux enjeux environnementaux, devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la communication sur un poste à responsabilités similaires et/ou de la prévention et la gestion des déchets,
- savoir utiliser les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et gérer les multimédias
- et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Créer, à compter du 10 avril 2023, (3) postes** d'agents de collecte/chauffeur remplaçant, à temps complet, emploi temporaires, non permanents, pour assurer le déploiement progressif de la collecte d'emballages en porte-à-porte, selon dans les conditions et les motifs ci-dessus exposés
- **Dire** que ces 3 postes seront pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)
- **Créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, un (1) poste** de responsable communication, à temps complet, emploi permanent pour assurer les missions de responsable communication, selon les conditions et les motifs ci-dessus exposés
- **Dire que ce poste sera pourvu par un agent titulaire et à défaut par voie contractuelle en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP**
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés seront inscrits au budget
- **Dire** que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, et solliciter tous les éventuels soutiens financiers possibles auprès des organismes compétents (ex : ADEME, Région) ou encore de signer tous actes y afférents (contrats, avenant pour les contractuels, arrêté(s) relatif(s) au déroulement de carrière pour les titulaires etc...)
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers et à saisir les services du CDG (bourse de l'emploi, postes vacants, publicité etc...)

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 08 mars 2023,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE.



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Ressources Humaines

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)